



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N° 13 DU SAMEDI 13/11/2021

Réunion du 8 novembre 2021

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE- Mrs DURIEUX – GUIOTTO – SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°65 : Dossier transmis par la commission seniors Coupe Valeyre Léger

Affaire N°66 : Dossier transmis par la commission foot loisir D1

Affaire N°67 : Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule A

Affaire N°225 : Dossier transmis par la commission jeunes U18 D3 poule E

Affaire N°226 : Dossier transmis par la commission des jeunes U14

Affaire N°227 : Dossier transmis par la commission des jeunes U14

Affaire N°228 : Dossier transmis par la commission des jeunes U18

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°65 rencontre n° 24088190 du 31/10/2021, Coupe VALEYRE LEGER**

Match perdu par forfait à ABH FC1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SE MONTREYNAUD) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°66 rencontre n° 23415113 du 25/09/2021, foot loisir D1**

Match perdu par forfait avec – 1 point à SE MONTREYNAUD 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VEAUCHE 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°67 rencontre n° 23420438 du 23/10/2021, foot loisir D4 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point à US SUD FOREZIENNE 6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ASTREE 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°225 rencontre n°23784481 du 25/09 /2021, U18 D3 poule E**

Match perdu par forfait avec – 1 point à US LA FOUILLOUSE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VILLARS) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°228 rencontre n°24061857 du 06/11 /2021, Coupe de la Loire U18**

Match perdu par forfait à OLYMPIQUE DE TERRENOIRE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROCHE ST GENEST) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

FORFAIT GENERAL

N°226 : U14 FC ST ETIENNE 521798 amende 50€
N°227 : U14 OLYMPIQUE MONTCEL 537227 amende 50€

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°65 Match n°24088190 COUPE VALEYRE LEGER
N°66 Match n°23415113 FOOT LOISIR D1 Journée
N°67 Match n°23420438 FOOT LOISIR D4 poule A Journée
N°225 Match n°23784481 U18 D3 poule E Journée

Amende pour forfait simple : 30€

N°228 Match n°24061857 Coupe de la Loire

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°11 : D3 poule D, ETRAT LA TOUR 3 / SE CO LA RIVIERE 1

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N° 11

N°504775 L'ETRAT LA TOUR contre N°580450 SE CO LA RIVIERE
Championnat D3 Poule D
Match N°23410923 du 24/10/2021

Dirigeant en état de suspension du club de SE CO LA RIVIERE

Après vérification, la Commission des règlements constate que le Dirigeant MADOUY YASSIN du club de SE CO LA RIVIERE était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait être inscrit sur la feuille de match. (Art.150-171- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

DECISION

Courrier envoyé par mail au club de SE CO RIVIERE le 29/10/2021 pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Considérant que le dirigeant MADOUY YASSIN licence 2518687402 était inscrit sur la feuille de match comme dirigeant sur le banc de touche alors qu'il était en état de suspension le jour de la rencontre
Considérant que le dirigeant MADOUY Yassin n'a pas participé à la rencontre en tant que joueur.
Considérant que sa suspension n'a pas influencé le résultat du match.

En conséquence, la CR décide :

Pour le club de CO LA RIVIERE moins trois points au classement. Amende : 22€ x 3 = 66€.Art 200 de la FFF.

La commission des Règlements dit que le Dirigeant a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 15 novembre 2021. Amende : 33€ pour avoir été inscrit sur la feuille de match. Art 226.4 des RG de la FFF.

Résultat du match.

Les frais de dossier sont imputés à CO LA RIVIERE soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 15 novembre 2021.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

FICHE DE PRET POUR LES JOUEUSES

Accord du club prêteur 551381 ECOTAY MOINGT :
MURE Lola – PALLAY Fanny – LACAND Elodie – DUMAYAS Candice – DERORY Léontine – CHARASSIN Louane
Ces joueuses font l'objet d'un prêt pour le club demandeur ENTENTE SPORTIVE HAUT FOREZ 550799 U15 F à 8

Accord du club prêteur 550799 ENTENTE SPORTIVE HAUT FOREZ :
HAILLOT ROMANE
Cette joueuse fait l'objet d'un prêt pour le club demandeur ECOTAY MOINGT 551381 U15 F à 8

TRESORERIE LIGUE

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°1 au 02/11/2021. En application de l'article 47.3 des RG de la LAURA FOOT, la Commission régionale des Règlements leur inflige une pénalité d'un retrait de deux points avec sursis au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.
Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 15/11/2021, ils seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de trois points avec sursis au classement.

ST CHARLIENDIN 504233
AV.S. NOIRETABLE 504768
OS DE TARANTAIZE BEAUBRUN 582645
FC C HOSP GAL ST CHAMOND 611189
CS DES TRAMINOTS STEPHANOISE 614387
U FOOTBALLEURS DU CHAMBON 653060
AB FOOTBALL TERRENOIRE 853600

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI